Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 06 juillet 2026
(partie délibérative)

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	1
Votants	27
Secrétaire de séance : **Mathieu TRIBOUILLOIS**	

L'an 2026, le 06 juillet à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :
Christophe LE DORVEN (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Stéphane LANTZ (BREZOLLES), Virginie QUENTIN (ABONDANT), Ratko KLISURA (DREUX), Pierre SANIER (BU), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Christophe HELIAS (SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE), Catherine LUCAS (VERNOUILLET), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Caroline BRAY (DREUX), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Emmanuel BRIDRON (CHÂTAINCOURT), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-ENTHYMERAIS).

Pouvoir(s) :
Abdel-Kader GUERZA (DREUX) donne pouvoir à Caroline BRAY (DREUX).

Partie délibérative

1- (Projet ECLIPSE voir partie informative)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 18 mai 2026 :

L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales rend applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux.
À ce titre, l'article L. 2121-15 du même code prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 18 mai 2026 retrace les débats et les décisions intervenus au cours de cette séance. Il a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance, soit le 30 juin 2026, afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Si aucune observation n'est formulée, il est proposé au bureau communautaire d'arrêter le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le procès-verbal comprend également un relevé de décision de la partie informative du bureau communautaire qui n'a pas vocation à être diffusé sur le site internet.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15,
VU le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 18 mai 2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 18 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

3- Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires conclu avec la société JCDECAUX

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente pour l'installation et l'entretien des abribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain sur le territoire des communes de Chérisy, Dreux, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Vernouillet.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu en 2011 avec la société JCDECAUX un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de trente (30) abribus publicitaires et non publicitaires.
Pour parfaite information, la Communauté d'agglomération a également conclu un second contrat portant sur des prestations similaires concernant un périmètre distinct comprenant trente-deux (32) abribus.

Le marché conclu avec la société JCDECAUX présente la particularité de ne générer aucune dépense directe pour la collectivité, le titulaire étant rémunéré par l'exploitation des recettes publicitaires. Conclu pour une durée globale d'environ quatorze (14) ans, il arrive à échéance le 13 décembre 2025.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée sur le périmètre d'exercice de la compétence communautaire en matière d'abribus ; celle-ci est toujours en cours.

Parallèlement, une démarche de sourcing a été engagée afin d'identifier le mode de gestion le plus adapté pour l'avenir en tenant notamment compte de la réflexion sur le périmètre de la compétence. À ce stade, la procédure destinée à désigner le futur opérateur n'a pas encore été lancée.

Compte tenu de l'échéance des contrats en cours et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, un premier acte modificatif, représentant une augmentation de 4,38 % de la durée initiale du marché, a permis de prolonger celui-ci du 13 décembre 2025 au 31 juillet 2026.
Cette première prolongation devait permettre la préparation et le lancement d'un nouveau contrat relatif à l'entretien et à l'exploitation des abribus, susceptible de prendre la forme :
- soit d'une concession de service, impliquant un transfert du risque d'exploitation au concessionnaire ;
- soit d'un marché public, en l'absence d'un tel transfert de risque.

Toutefois, au regard de l'avancement des réflexions engagées et du calendrier nécessaire à la mise en concurrence, il apparaît aujourd'hui indispensable de prolonger le contrat en cours pour une durée supplémentaire d'un (1) an, sans modification du périmètre des prestations.

Cette nouvelle prolongation porterait l'augmentation cumulée de la durée du marché à 11,08 % par rapport à sa durée initiale, tous actes modificatifs confondus, et conduirait à une échéance fixée au 31 juillet 2027.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2026, a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,
VU le 4.3° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants ne relèvent pas de la délégation octroyée au Président,
VU le PV de la CAO réunie le 25 juin 2026,
VU le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'acte modificatif n°2 au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale des abribus publicitaires et non publicitaires avec la société JCDECAUX ayant pour objet de prolonger la durée du marché d'un (1) an soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Débats :
Le Président s'interroge sur le caractère définitif de cette prolongation et demande s'il s'agit de la dernière prorogation envisagée.
Il s'interroge également sur la durée du contrat, estimant que celle-ci lui paraît particulièrement longue. Il relève qu'une durée de quatorze ans lui semble importante.
Monsieur Damien STEPHO intervient pour préciser que la durée habituellement retenue pour ce type de contrat est comprise entre douze et quinze ans. Il indique que la durée proposée s'inscrit donc dans les standards habituellement observés.
Monsieur Pierre LEPORTIER indique qu'il avait à l'esprit que le montant d'un avenant ne devait pas dépasser 10 % du montant global du contrat. Il sollicite des précisions sur ce point.

Monsieur DEPONDT indique que le seuil de 10% est un seuil de présomption de légalité mais que d'autres motifs juridiques permettent de dépasser ce seuil. En l'espèce il n'y a pas de montant de marché, le prix du marché étant constitué par un abandon de recettes ; le fondement retenu, compte tenu de la durée initiale et de la durée cumulée des prolongations est celui des modifications non substantielles.

4- Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement d'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire, sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre

Le centre aquatique AGGLOCÉANE de Saint-Rémy-sur-Avre a été réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé avec un groupement piloté par la société AUXIFIP. Jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 16 juin 2038, AUXIFIP demeure propriétaire de l'équipement et en assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage, tandis que la Communauté d'agglomération en est locataire et, depuis 2021, exploitante.

La répartition de la maintenance est définie contractuellement : AUXIFIP prend en charge les interventions lourdes (dites de niveaux 4 au-delà de 500 € HT et 5), tandis que la Communauté d'agglomération assure la maintenance courante (niveaux 1 à 3 et certaines opérations de niveau 4 inférieures à 500 € HT).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué en février 2022 un marché avec la société CRAM relatif à la maintenance préventive et corrective des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation avec la société CRAM.

Le marché a été conclu :
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 76 732 € HT ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € HT sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

Ce marché arrive prochainement à échéance.

Ainsi, une nouvelle procédure de consultation est en cours de préparation. Celle-ci ne pourra toutefois pas aboutir avant l'échéance de l'actuel contrat prévue initialement au 30 juin 2026 et prolongée par voie d'avenant au 31 août 2026.
Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 avril 2027.

Cette prolongation entraîne une plus-value de 49 443,33 € HT sur le montant global et forfaitaire du contrat soit une augmentation de + 16,10 % par rapport au montant initial du marché.
Le cumul des avenants n°1 à 3 entraîne ainsi une plus-value de 63 943,30 € HT sur le montant global et forfaitaire du contrat soit une augmentation cumulée de + 20,83 % portant le montant forfaitaire du contrat à 370 871,30 € HT sur la totalité de sa durée.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 25 juin 2026 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses article L.2194-1 et R.2194-7,
VU le 4.3° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants ne relèvent pas de la délégation octroyée au Président,
VU le PV de la CAO réunie le 25 juin 2026,
VU le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement d'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire, sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec la société CRAM, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de huit (8) mois soit jusqu'au 30 avril 2027, entraînant une plus-value de 49 443,33 € HT sur le montant global et forfaitaire du contrat soit une augmentation cumulée de + 20,83 % portant le montant forfaitaire du contrat à 370 871,30 € HT sur la totalité de sa durée.

Débats :
Monsieur STEPHO s'interroge sur la possibilité de regrouper les deux marchés des centres aquatiques Agglocéane afin de mutualiser les coûts.
En réponse, Monsieur DEPONDT indique que cet allongement de durée permettrait justement de synchroniser les échéances des différents contrats afin d'envisager un marché global à l'avenir.

5- Approbation et autorisation de signature du marché n°2026/29 relatif aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux

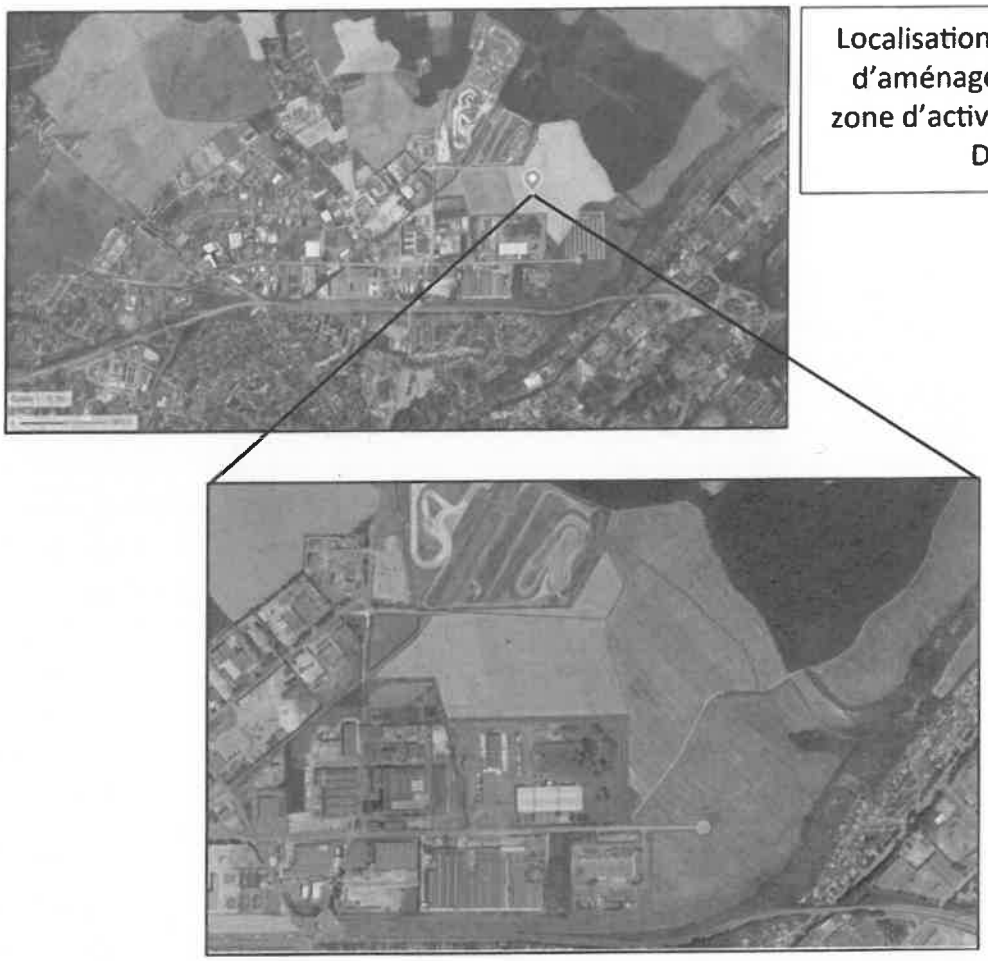
Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux projette l'extension du parc d'activités des Livraindières, situé à Dreux. Préalablement à la réalisation de ce projet, et conformément aux résultats du diagnostic archéologique qui a mis en évidence des vestiges d'occupation du paléolithique moyen (période de la Préhistoire s'étendant d'environ 350 000 à 45 000 ans avant notre ère, marquée par l'essor de l'homme de Néandertal) une opération de fouille archéologique préventive s'avère nécessaire.

Cette intervention visant à préserver et étudier le patrimoine archéologique susceptible d'être impacté par les aménagements envisagés, concerne une emprise d'une superficie de 13 940 m².

Elle s'inscrit dans le cadre défini par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par arrêté de la préfète de Région Centre-Val de Loire n°26/0004 du 15 janvier 2026, qui précise le contexte général de la fouille, les objectifs scientifiques, les principes méthodologiques ainsi que l'ensemble des exigences techniques applicables à la mission.

Toute découverte éventuelle de vestiges appartenant à d'autres périodes, notamment du paléolithique ancien ou du paléolithique moyen ancien, au sein de l'emprise sera intégrée au programme scientifique de l'opération, en complément des vestiges déjà identifiés.

La réalisation de ces fouilles repose sur l'intervention d'un opérateur spécialisé disposant des compétences obligatoires en matière d'archéologie préventive. C'est l'objet du présent marché.



Localisation de l'opération d'aménagement dans la zone d'activités au Nord de Dreux

Une consultation a été engagée le 12 février 2026 sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert. Cette consultation se composait d'un lot unique, couvrant l'ensemble des prestations attendues.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché composite :
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les prestations de la tranche ferme qui concerne les fouilles archéologiques préventives ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la tranche optionnelle qui concerne les ajustements de moyens d'intervention sans montant minimum et assorti d'un montant maximum de commande de 60 000 € HT ;

pour une durée totale de trente (30) mois.

À l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 25 juin 2026 a attribué le marché à la société PALEOTIME qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*
***VU** le code de la commande publique,*
***VU** le 4.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026, attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la*

compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
***VU** le PV de la CAO réunie le 25 juin 2026,*
***VU** le rapport d'analyse des offres,*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2026/29 relatif aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux, avec la société PALEOTIME, conclu sous la forme d'un marché composite :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 1 007 772,67 €TTC (soit 839 810,56 €HT) s'agissant des prestations de la tranche ferme ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT s'agissant des prestations de la tranche optionnelle ;

et pour une durée de trente (30) mois à compter de la délivrance de l'ordre de service.

6- Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2026/36 relatif à la location et l'entretien de compacteurs monobloc destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met en place des solutions adaptées aux besoins spécifiques des gros producteurs de déchets. À ce titre, elle propose notamment l'installation de compacteurs sur site, afin d'optimiser la gestion des flux de déchets quotidiens. Cette démarche concerne en particulier certains établissements du territoire, tels que l'hôpital et le marché couvert de Dreux.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir la mise à disposition d'équipements performants et adaptés aux contraintes d'exploitation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a identifié la nécessité de conclure un marché de location et d'entretien de compacteurs monobloc. Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, permettant de s'adapter aux évolutions éventuelles du besoin en cours d'exécution, en fonction des nécessités du service et des évolutions des sites utilisateurs.

À cet effet, une consultation a été engagée le 16 avril 2026 sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert. Cette consultation se composait d'un lot unique, couvrant l'ensemble des prestations attendues : livraison, installation, formation des équipes et maintenance.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et assorti d'un montant maximum fixé à 210 000,00 €HT pour la période initiale de trois (3) ans fermes et à 70 000 € HT pour l'année de reconduction. Il prend effet à compter du 31 juillet 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de trois (3) ans. Il pourra être reconduit une (1) fois, pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

À l'issue de la consultation quatre (4) offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 25 juin 2026 a attribué le marché à la société PRIME LOCATION qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 71 570,40 € TTC soit 67 839,24 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 4.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026, attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le PV de la CAO réunie le 25 juin 2026,
VU le rapport d'analyse des offres,
VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/36 relatif à la location et à l'entretien de compacteurs monobloc destinés à la collecte des déchets ménagers, avec la société PRIME LOCATION, conclu sans montant minimum et pour un montant maximum fixé à 210 000 € HT pour la période initiale de trois (3) ans et à 70 000 € HT pour l'année de reconduction d'un (1) an.

Débats :
Monsieur LE CICLÉ demande si la société Solen, implantée sur la zone d'activités de Tremblay, a candidaté.
Monsieur DEPONDT répond qu'elle a candidaté mais n'a pas été retenue après analyse.
Monsieur KLISURA demande si la pertinence économique de la location par rapport à l'acquisition a été étudiée.
Monsieur DEPONDT confirme que la réflexion a été menée en amont par les services et que les contraintes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement ont conduit à privilégier la location.

7- Approbation et autorisation de signature du marché n°2026/34 relatif à l'élagage et l'abattage du patrimoine arboré de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un patrimoine foncier d'environ 530 hectares, dont plus de vingt (20) sites sont régulièrement entretenus par ses régies.

Certains travaux d'abattage, d'élagage et d'interventions d'urgence sur le patrimoine arboré, ainsi que certaines opérations de restauration de la végétation (plantations d'arbres, d'arbustes et d'hélophytes – plante aquatique ou semi-aquatique), nécessitent le recours à des prestataires spécialisés.

Afin d'assurer la réalisation de ces prestations, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite conclure un marché composite :
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande permettant de s'adapter aux besoins réels de la collectivité, sans minimum et assorti d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les deux chantiers suivants : travaux de taille, d'abattage, de dessouchage, de traitement des souches et de débardage (évacuation) d'arbres, notamment de peupliers, sur les sites du plan d'eau de Mézières-Écluzelles et de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts.

À cet effet, une consultation a été engagée le 14 mars 2026 sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert. Cette consultation se composait d'un lot unique, couvrant l'ensemble des prestations attendues.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an ; il pourra être reconduit trois (3) fois par période supplémentaire de douze (12) mois. S'agissant des deux chantiers précités, les prestations prendront effet à compter de la date fixée par ordre de service de démarrage pour une durée de :
- huit (8) mois s'agissant du chantier du plan d'eau de Mézières-Écluzelles en prenant en compte les contraintes de saisonnalité ;
- un (1) mois s'agissant du chantier de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts.

À l'issue de la consultation, cinq (5) offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 25 juin 2026 a attribué le marché à la société BELBEOC'H 78 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de
108 015,60 € TTC (soit 90 013 € HT) pour la partie accord-cadre à bons de commande et pour un montant global et forfaitaire de 114 356,40 € TTC (soit 95 297 € HT) s'agissant des deux chantiers prévus soit :
- 107 991,60 € TTC (soit 89 993 € HT) pour les travaux du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles ;
- 6 364,80 € TTC (soit 5 304 € HT) pour les travaux de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*
***VU** le code de la commande publique,*
***VU** le 4.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026, attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***VU** le PV de la CAO réunie le 25 juin 2026,*
***VU** le rapport d'analyse des offres,*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE du marché n°2026/34 relatif à l'élagage et à l'abattage du patrimoine arboré de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société BELBEOC'H 78 conclu sous la forme d'un marché composite :

- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 114 356,40 € TTC (soit 95 297 € HT) décomposé comme suit :
 - pour un montant global et forfaitaire de 107 991,60 € TTC (soit 89 993 € HT) pour le chantier n°1 « Site du plan d'eau Mézière-Ecluzelles » pour une durée de 8 mois,
 - pour un montant global et forfaitaire de 6 364,80 € TTC (soit 5 304 € HT) pour le chantier n°2 « Zone humide (ZH) de Fontaine-les-Ribouts » pour une durée de 1 mois.

Débats :
*Monsieur **TRIBOUILLOIS** fait part de ses interrogations concernant le montant applicable au chantier de Fontaine-les-Ribouts. Selon lui, certains montants paraissaient très sous-évalués par rapport aux estimations initiales, qui avaient été évoquées entre 500 000 et 600 000 € pour les travaux concernés.*

Il a notamment relevé que l'offre retenue semblait nettement inférieure à celles des autres candidats, qui se situaient entre 400 000 € et 595 000 €.

Le Président indique qu'une nouvelle vérification va être effectuée et que le marché ne sera signé que sous réserve qu'il n'y ait pas de problématique.

Les services précisent que la procédure de demande de justificatifs pour suspicion d'offre anormalement basse a été déclenchée en phase d'analyse et que la société a apporté des éléments de réponse satisfaisants permettant de justifier ses prix (moyens matériels employés notamment).

8- Validation de la programmation de l'appel à projets 2026 dans le cadre du contrat engagements quartiers 2030

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La nouvelle génération des contrats de ville, intitulée « Contrat Engagements Quartiers 2030 », a été signée le 19 mars 2024 et a pour objectif de définir le cadre d'action de la politique de la ville pour les six prochaines années (2024-2030).

Le contrat est conclu à l'échelle intercommunale. Il associe, d'une part, l'État et, d'autre part, la Région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, les villes de Dreux et de Vernouillet, ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les quatre quartiers relevant de la politique de la ville se distinguent par la prédominance de logements collectifs sociaux, une population familiale modeste aux revenus faibles, un taux de pauvreté nettement supérieur à la moyenne du territoire, ainsi qu'un taux de scolarisation et un niveau de formation et d'emploi faible. Il s'agit des quartiers :
- Bâtes-Tabellionne, à Dreux et Vernouillet ;
- Rochelles-Barthou, à Dreux ;
- Dunant-Kennedy, à Dreux ;
- Vauvettes, à Vernouillet.

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de ces quartiers, le contrat s'articule autour des quatre priorités opérationnelles suivantes :
- promouvoir les valeurs de la République dont l'égalité, la laïcité et l'engagement citoyen ;
- améliorer l'insertion professionnelle et l'emploi, singulièrement pour les plus jeunes ;
- favoriser l'insertion sociale, particulièrement pour les femmes par l'éducation, le sport et la culture ;
- garantir ses droits et remplir ses devoirs.

Un appel à projets annuel accompagne la mise en œuvre du contrat afin de favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique. Il s'appuie sur des porteurs de projets pour la mise en œuvre concrète des actions en faveur des habitants des quartiers.

Dans le cadre de l'appel à projets 2026, 7 thématiques prioritaires ont été retenues, toutes liées à la notion de bien-être :
- bien-être et éducation ;
- bien-être et parentalité ;
- bien-être, culture, sport et loisirs ;
- bien-être et santé ;
- bien-être et citoyenneté ;
- bien-être et logement ;
- cadre de vie et tranquillité.

L'appel à projets a été lancé lors de la journée des coopérations, le 18 septembre 2025 et s'est clôturé le 31 décembre 2025.

Il est essentiel que de nouvelles initiatives puissent émerger régulièrement, en réponse aux besoins des habitants et sur la base de l'évaluation annuelle des actions menées, qu'elles soient portées par de nouveaux acteurs ou par des partenaires plus habituels.

Depuis 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose, dans ce cadre, d'une enveloppe budgétaire dédiée à « la politique de la ville », dotée de 40 000 €, destinée à financer des actions dans les quartiers prioritaires. Puis depuis 2025, d'une enveloppe intitulée « cohésion territoriale », dotée de 20 000 €, afin de valoriser des actions favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les actions retenues constituent la programmation annuelle. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat. Leur financement peut provenir de crédits spécifiques à la politique de la ville, de crédits publics de droit commun et/ou de fonds privés. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend ainsi soutenir les structures qui favorisent la mixité entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste du territoire.

Pour l'appel à projets 2026, 34 dossiers ont été déposés par 24 porteurs de projets, sollicitant une subvention intercommunale d'un montant total de 165 852 € :
- 27 dossiers (151 352 €) pouvant rentrer dans l'enveloppe politique de la ville,
- et 7 dossiers (14 500 €) pouvant rentrer dans l'enveloppe cohésion territoriale.

A l'issue de la phase d'instruction comprenant une analyse quantitative et qualitative avec des rencontres avec les porteurs de projets ainsi qu'avec les partenaires, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose de subventionner 22 dossiers, portés par 17 porteurs de projets. Le montant total attribué s'élèverait à 48 465 € et se répartirait comme suit :
- 33 965 € sur l'enveloppe « politique de la ville » ;
- 14 500 € sur l'enveloppe « cohésion territoriale ».

STRUCTURE	ACTION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
ASSOCIATION AID	Français Langue d'Intégration	20 000 €	5 000 €
ASSOCIATION DERRIERE LES MURS	Derrière les murs	1 000 €	1 000 €
CENTRE LOISIRS JEUNES AGGLOMERAT DROUAIS	Centre loisirs jeunes police nationale Agglomération Drouaise	6 000 €	3 000 €
CIE DE L'OEIL BRUN	Ensemble théâtral amateur - Entre parenthèse	6 000 €	5 000 €

STRUCTURE	ACTION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 28	Aller vers	5 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 28	Femmes et sport (Toutes sportives)	1 500 €	1 500 €
ERIC MONTIGNY CALLIGRAPHE	Pratique contemporaine de l'aquarelle pour un public intergénérationnel	1 601 €	1 601 €
FENETRE SUR FILMS FESTIVAL REGARDS D'AILLEURS	FESTIVAL RA 2026 Filmer la Suède dans les maisons de quartier proximum	5 000 €	1 000 €
JAZZ EN RESEAU	Action de médiation culturelle en direction des élèves des quartiers (Agglo du pays de Dreux)	1 864 €	1 864 €
LES LUMIÈRES DE LA VILLE	Les voix de la ville (Radio itinérante et citoyenne)	4 000 €	2 000 €
LES LUMIÈRES DE LA VILLE	Ciné Femmes 2026	3 000 €	1 000 €
LES LUMIÈRES DE LA VILLE	Décrypter les Fake News à l'Ère de l'IA	2 000 €	1 000 €
LES PATISSERIES SOLIDAIRES D'ELORA	Mémoire et partage	1 000 €	1 000 €
ON A DES CHOSES A SE DIRE L'ASSO	« Générations en Dialogue Dreux Vernouillet, on a des choses à se dire »	4 200 €	1 500 €
PEPITES	Pépites vers l'Emploi Mobilisation, accompagnement et émancipation des femmes des QPV	7 950 €	2 500 €
TOTAL ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE			**33 965 €**

STRUCTURE	ACTION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
ASSOCIATION FAITES DU SPORT	Festival apprendre autrement Vernouillet 2026	3 000 €	3 000 €
COLLEGE NICOLAS ROBERT	Dispositif Classe Relais du Bassin Drouais	1 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 28	UFO STREET 2026	3 000 €	3 000 €
CONSEIL DEP DE L'ACCES AU DROIT	Festival du Film Judiciaire	500 €	500 €
INITIATIVES CITOYENNES NOUVELLES	Mise en œuvre des gestes qui sauvent	1 500 €	1 500 €
INITIATIVES CITOYENNES NOUVELLES	Mise en place d'ateliers de soutien à la scolarité à partir du CP dans les quartiers prioritaires	3 500 €	3 500 €
ZEST'CIE	L'été n'est pas fini	2 000 €	2 000 €
TOTAL ENVELOPPE COHESION TERRITORIALE			**14 500 €**

Cette programmation a été validée lors de la tenue du comité de pilotage du mardi 26 mai 2026.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville 2025-2030 dans les départements métropolitains,
VU le courrier officiel du 3 avril 2023 de l'ancien ministre délégué au logement et à la ville Olivier KLEIN à destination des préfets de région, des préfets de département et les préfets délégués à l'égalité des chances relatif à la « Prochaine génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la délibération n°2024-027 du conseil communautaire en date du 18 mars 2024 portant approbation et autorisation de signature du contrat de villes,
VU le 2.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation du conseil au bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la programmation de l'appel à projets 2026 du contrat engagements quartiers 2030 ;
AUTORISE l'attribution des subventions correspondantes.

Débats :
M. STEPHO soulève une interrogation concernant les actions pluriannuelles bénéficiant de cofinancements déjà engagés sur plusieurs années, notamment avec l'État. Il demande si ces actions ont bien été intégrées à la programmation présentée afin d'éviter une interruption de financement en deuxième ou troisième année.
Les services et les élus présents ont indiqué ne pas disposer immédiatement de la réponse. Il a été précisé que le comité de pilotage s'était concentré principalement sur les nouvelles actions et que les conventions pluriannuelles n'avaient pas été examinées spécifiquement à cette occasion.
Le Président a convenu de faire vérifier ce point par les services et d'apporter les compléments d'information nécessaires.

Les services précisent que le tableau présenté en bureau communautaire ne concerne que l'appel à projet annuel et ne traite pas des CPO (Convention Pluriannuelles d'Objectifs). Ces CPO ont été traitées et validées en comité de pilotage mais sans nécessité de délibération de l'agglomération sur le sujet. Cette contractualisation concerne chaque porteur de projet et l'Etat directement.

9- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saulnières

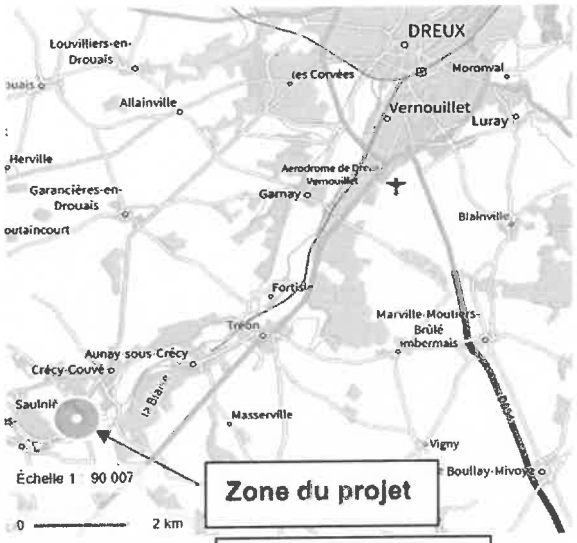
La Communauté d'agglomération a été saisie par la direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact relative à l'autorisation d'urbanisme concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la SEM GEDIA et la société BOREAS sur la commune de Saulnières (lieu-dit Montoir Rouge).
Cet avis est rendu dans le cadre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement qui prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.
Les avis ainsi rendus, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

1. Présentation générale du projet

La SEM GEDIA et la société BOREAS projettent l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 11,6 mégawatt crête (MWc) sur la commune de Saulnières (Eure-et-Loir 28). La zone d'implantation des panneaux couvrira 8,37 ha, au sein d'une friche minière, une ancienne carrière de silex. L'installation permettra de produire 12,64 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 2 444 ménages (sur la base d'une consommation moyenne de 5 170 kWh/an par foyer). La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.



Plan de masse



Plan de situation

2. Analyse environnementale et mesures prévues

Impacts sur la biodiversité

Les études montrent des impacts faibles à modérés, largement maîtrisés grâce aux mesures prévues :

- flore et habitats : effets nuls voire positifs grâce à l'entretien écologique ;
- oiseaux : impact modéré uniquement durant la reproduction en cas d'entretien mécanique, faible le reste du temps ;
- chiroptères : impact modéré (éclairage nocturne limité) ;
- amphibiens, reptiles, insectes : impacts négligeables à positifs ;
- mammifères : impact négligeable.

32 % de la surface initiale ont été volontairement laissés en dehors de l'implantation afin de préserver les zones humides, haies arborées, boisements et habitats sensibles.

Impact sur les milieux naturels

- trame verte et bleue : impact faible ;
- ZNIEFF : impact nul ;
- hydrogéologie : nappe affleurante, mais équipements surélevés et absence de sous-sol ;
- zones humides : imperméabilisation très faible (25 m²), conversion limitée d'une saulaie au statut déjà classée dégradée.

La zone humide présente en effet sur le site correspond à une saulaie dégradée en évolution vers une prairie, avec une valeur écologique limitée et sans espèces sensibles.

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet n'affecte qu'une surface très réduite (25 m²), sans impact notable sur ses fonctions hydrauliques ou biologiques. Par ailleurs, les zones humides seront entièrement évitées dans la conception du projet : les chemins seront perméables et aucun terrassement ne sera réalisé dans ces secteurs afin de garantir leur préservation.

Les mesures intégrées dès la conception du projet comprennent :

- sélection d'un terrain dégradé et sans intérêt agricole, évitant ainsi la consommation d'espaces cultivés ;
- maintien de la haie paysagère périphérique ;
- implantation de la clôture derrière la haie, la rendant invisible depuis l'espace public ;
- mise en œuvre d'un éclairage nocturne compatible avec les chiroptères (intensité réduite, orientation contrôlée) ;
- adaptation des périodes d'entretien des espaces afin de limiter les impacts sur la faune sur le long terme ;
- choix d'équipements intégrés dans le paysage (portail paysager, bardage bois pour le poste de livraison).

Aucune mesure de compensation n'est requise, les impacts résiduels étant non significatifs après application des mesures d'évitement et de réduction.

L'étude d'impact figure en annexe du présent dossier.

3. Compatibilité avec les documents de planification

Commune de Saulnières

Délibération de la commune avec un avis favorable pour le projet photovoltaïque le 8 janvier 2026.

PCAET du Pays de Dreux

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté en 2022, fixe pour 2050 la neutralité carbone, la division par deux de la consommation énergétique et une couverture de 81,8 % par les énergies renouvelables locales.

SRADDET Centre–Val de Loire

Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, approuvé en octobre 2023, qui fixe notamment l'objectif d'atteindre 100 % de consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables d'ici 2050.

SCoT du Pays de Dreux

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorrial, opposable depuis 2019, qui encourage le développement de l'énergie solaire, en particulier sur les friches et terrains délaissés ne pouvant accueillir ni habitat ni activités économiques. Le site choisi, une ancienne carrière sans intérêt agricole, répond exactement à ces critères.

PLU

Le Plan Local d'Urbanisme, en cours de modification, classe le site en zone Nr, destinée à la production d'énergies renouvelables. La commune de Saulnières a approuvé la procédure de révision de son PLU en mettant la zone du projet en Npv (compatible avec les projets d'énergie renouvelables). Les mesures ERC du projet sont conformes aux mesures ERC préconisées dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

***VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-1,*
***VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 122-1,*

VU le 3.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation du conseil au bureau pour rendre les avis en matière environnementale notamment au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement,
VU l'étude d'impact décembre 2024,
VU la délibération n°00005.2026 de la commune de Saulnières du 8 janvier 2026,
VU les courriers d'oppositions des associations.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ÉMET un avis favorable pour le projet photovoltaïque de Saulnières porté par la SEM GEDIA et la société BOREAS dont le numéro d'autorisation d'urbanisme est le PC028 369 25 00002.

Débat :
Monsieur BRIDRON précise qu'il s'agit ici de photovoltaïque au sol donc sur des terres qui ne sont pas agricoles ; contrairement à l'agrivoltaïque qui combine le photovoltaïque avec l'agriculture mais l'activité d'agriculture devient anecdotique par rapport au revenu procuré.
Monsieur GIROUX précise qu'il faut trouver un équilibre entre l'agriculture et le développement des ENR nécessaire à la décarbonation.
M. LEPORTIER s'interroge sur la situation des élevages.
Monsieur BRIDRON précise qu'il faut étudier chaque projet puisqu'effectivement, pour un élevage, les panneaux permettent de faire des ombrières. Cela représente également des avantages pour certaines cultures compte tenu du changement climatique (canicule, orages violents, ...).
Mme Bonhomme indique que sur certaines terres aucune culture ne pousse, de telle sorte qu'elles ne sont plus exploitables, il lui semble donc qu'il faut dans ces hypothèses favoriser ce complément de revenu.
Monsieur BRIDRON rejoint les propos de madame BONHOMME.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une ancienne carrière de SILEX, qui n'a pas été comblée et qui représente un frein pour le propriétaire. Il y a également des problématiques de sécurité car il y a des dévers de 8 mètres avec des enfants qui viennent parfois jouer. Le premier projet du propriétaire était de combler cette zone avec des matières inertes mais cette solution n'était pas compatible avec la proximité des zones de captage.
Monsieur le Président indique que la commune de Saulnières a émis un avis favorable. Il signale également que le PLU fait l'objet d'un recours d'une association.

10- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Maixme-Hauterive

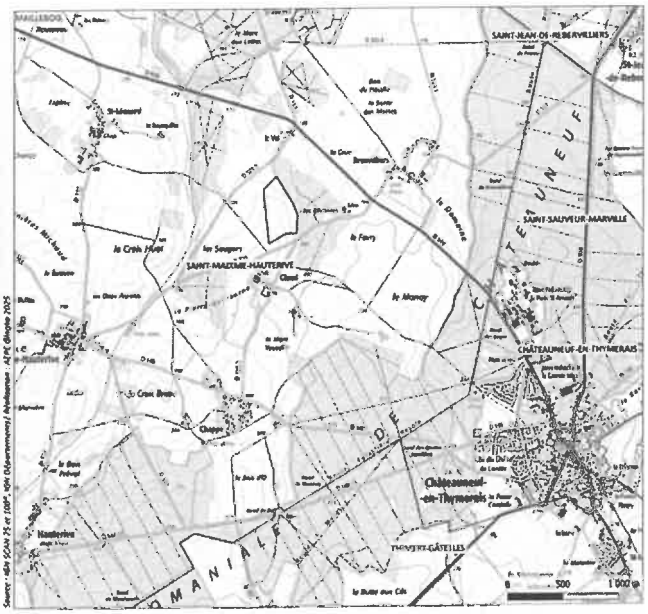
La Communauté d'agglomération a été saisie par la direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact relative à l'autorisation d'urbanisme concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société EneR Centre-Val de Loire sur la commune de Saint-Maixme-Hauterive.
Cet avis est rendu dans le cadre des articles L. 1221-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement qui prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.
Les avis ainsi rendus, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

1. Présentation du projet :

La société EneR Centre-Val de Loire prévoit la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une capacité installée d'environ 12,37 mégawatt crête (MWc) sur la commune de Saint-Maixme-Hauterive.

Le projet repose sur l'installation de 19 035 modules photovoltaïques de 650 Wc, disposés sur 269 tables, au sein d'une emprise d'environ 13 hectares, située sur une partie du Golf du Bois d'O, actuellement en reconversion.





La production annuelle est estimée à 14 798 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 2 860 foyers. La centrale est conçue pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Zone du projet

Le site est situé au nord-est du bourg de Saint-Maixme-Hauterive, bordé au sud par la RD323 et jouxte un boisement à l'est. L'implantation se fait sur des parcelles déjà anthropisées par les usages du golf, ce qui limite l'impact sur les milieux naturels environnants.

2. Analyse environnementale et mesures prévues :

Les études réalisées dans le cadre du projet concluent à des enjeux environnementaux globalement faibles sur le secteur d'implantation. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, les impacts résiduels sont évalués comme faibles à négligeables.

- flore et habitats : aucun enjeu floristique notable identifié, impacts nuls à négligeables ;
- zones humides : la mare de 675 m² est entièrement évitée par le projet, aucun impact résiduel attendu ;
- amphibiens : présence de la grenouille verte dans la mare ; la variante retenue évite l'habitat et les travaux respecteront les périodes sensibles, limitant l'impact à un niveau nul à négligeable ;
- reptiles, invertébrés et mammifères : enjeux faibles à nuls, impacts non significatifs grâce aux mesures mises en œuvre ;
- avifaune : des espèces protégées et patrimoniales fréquentent le site, l'évitement des périodes de reproduction et les mesures de gestion écologique rendent les impacts résiduels négligeables ;
- chiroptères : utilisation du site pour la chasse et les déplacements, conservation des arbres à cavités, absence d'éclairage nocturne et suivi en exploitation assurent un impact nul à négligeable.

Trame écologique, milieux naturels et risques
- le site évite les principaux corridors écologiques ;
- aucune ZNIEFF n'est directement impactée ;
- les enjeux hydrogéologiques sont faibles à modérés, mais correctement pris en compte grâce à l'absence de fondations béton (pieux battus) ;
- le risque incendie lié au boisement est maîtrisé par l'implantation d'une citerne incendie de 120 m³ et une distance minimale de 20 m aux boisements.

Mesures majeures mises en place
- absence totale d'imperméabilisation hormis postes techniques ;
- utilisation de pieux battus (réversibles, sans béton) ;
- pistes d'accès perméables ;
- clôture adaptée à la circulation de la petite faune ;
- plantation de haies bocagères périphériques ;
- absence de produits phytosanitaires : éco pâturage prévu ;
- suivis naturalistes (avifaune, chiroptères).

3. Compatibilité avec les documents de planification

Commune de Saint-Maixme-Hauterive

La commune a été associée étroitement aux comités de pilotage et soutient la démarche de reconversion du site du golf.
Le PLU (zone N) autorise l'implantation d'équipements d'intérêt collectif comme les centrales solaires.
La commune a également délibéré favorablement le 6 mai 2025, concernant ce projet.

PCAET du Pays de Dreux

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial, opposable depuis 2019, qui encourage le développement de l'énergie solaire.

SRADDET Centre-Val de Loire

Compatible avec l'objectif régional d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables à horizon 2050.

__VU__ le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-1,
__VU__ le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 122-1,
__VU__ le 3.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation du conseil au bureau pour rendre les avis en matière environnementale notamment au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement,
__VU__ l'étude d'impact septembre 2025,
__VU__ la délibération n°2078 de la commune de Saint Maixme Hauterive lors du conseil du 6 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, *(8 contre et 8 abstentions)*

ÉMET un avis favorable pour le projet de centrale photovoltaïque porté par la société EneR Centre Val de Loire sur la commune de Saint Maixme Hauterive dont le numéro d'autorisation d'urbanisme est le PC 028 351 25 00003.

Débats :
Monsieur HÉLIAS précise que ce projet date de 2018, qu'il avait reçu l'assentiment du précédent conseil municipal ainsi que du nouveau et que la population n'a pas manifesté de désaccord.
Monsieur BRIDRON s'interroge sur le fait qu'un golf puisse être autorisé à installer des panneaux photovoltaïques, d'autant plus qu'il s'agissait d'anciennes terres agricoles. Il comprend mal pourquoi

une telle installation est autorisée pour un golf alors qu'elle est très encadrée voire impossible pour les agriculteurs.
Monsieur DEPONDT rejoint Monsieur BRIDRON sur cette interrogation, il estime que si le golf n'a plus l'utilité de ces terrains, ils devraient retourner à leur utilité première, à savoir l'agriculture.
Monsieur Hélias ajoute que l'activité du golf est compliquée et qu'il cherche à se diversifier pour pérenniser l'activité.
Madame Delaplace demande pourquoi il n'est pas envisagé de développer l'agrivoltaïsme.
Monsieur AVENARD souligne la difficulté du sujet et l'équilibre à trouver entre la protection de l'agriculture et la rentabilité de certaines activités.
Madame BONHOMME précise que cette parcelle est située au milieu d'un golf et qu'il n'est pas envisageable d'y réinstaller une activité agricole ; d'autant plus qu'il lui semble que cette parcelle n'est pas très bonne pour la culture.
Monsieur BRIDRON explique que la problématique vient de l'interdiction qui est faite de mettre des panneaux au sol sur des terrains agricoles qui ne sont plus bons pour la culture. Il explique ne pas comprendre la différence de traitement entre un golf qui était auparavant des terres agricoles et celle de terres agricoles qui ne sont plus bonnes pour la culture. Il estime qu'il faudrait déjà privilégier l'installation de panneaux sur les toitures existantes.

11- Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune d'Ardelles

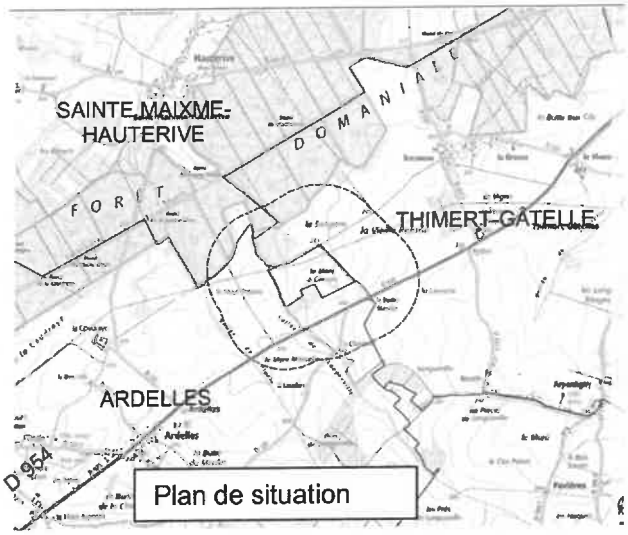
La Communauté d'agglomération a été saisie par la direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact relative à l'autorisation d'urbanisme concernant le projet de centrale agrivoltaïque porté par la société TSE sur la commune d'Ardelles.
Cet avis est rendu dans le cadre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement qui prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.
Les avis ainsi rendus, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

1. **Présentation du projet :**

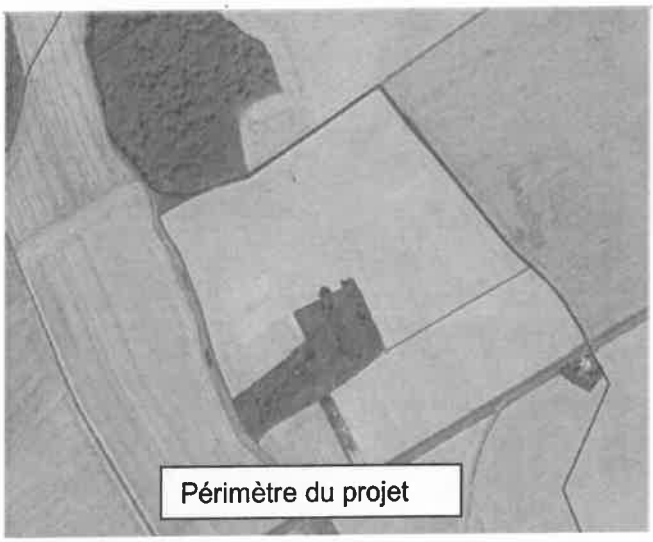
La société TSE projette l'implantation d'une centrale agrivoltaïque de 8,1 MWc sur la commune d'Ardelles.
Le projet prend la forme d'ombrières agricoles équipées de trackers, permettant de concilier la production d'électricité photovoltaïque avec le maintien d'une activité agricole pérenne. La surface totale clôturée est d'environ 17,22 hectares, pour une surface projetée de panneaux de 3,39 hectares.
Le projet est conçu de manière à maintenir une activité agricole sur les parcelles concernées, actuellement exploitées pour des cultures de blé, d'orge, de colza et de betteraves.

La production annuelle moyenne est estimée à environ 9,75 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 1 900 à 2 000 ménages (sur la base de 5 000 kWh/an).

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans maximum, conformément à la réglementation sur l'agrivoltaïsme, avec démantèlement et remise en état des sols en fin d'exploitation.



Plan de situation


Périmètre du projet


Plan de masse

2. Analyse environnementale et mesures prévues

2.1. Impacts sur le milieu naturel :

Les études réalisées dans le cadre du projet concluent à des enjeux environnementaux globalement faibles à modérés sur le site d'implantation.

Les inventaires écologiques (réalisés entre février et septembre 2025) montrent :

Flore et habitats

- un site majoritairement agricole (cultures, prairies) ;
- l'absence d'habitat naturel remarquable sur la zone d'implantation ;
- l'absence d'espèce végétale protégée.

Zones humides

- une première analyse identifiait des zones humides potentielles, mais la contre-expertise pédologique (THEMA Environnement) conclut à l'absence de zones humides réglementaires.

Avifaune

- des enjeux modérés liés à la proximité de la zone de protection spéciales (ZPS) « Forêts et étangs du Perche » ;
- une utilisation du site principalement comme zone d'alimentation ;
- l'absence de site de reproduction sensible.

Chiroptères

- une activité modérée en lisière boisée et l'absence de gîtes sur la zone d'implantation.

Autres groupes (amphibiens, reptiles, insectes, mammifères)

- des enjeux faibles à modérés ;
- l'absence de destruction d'espèce protégée après application des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC).

2.2. Trame écologique et milieux naturels

Trame verte et bleue

- le site non situé dans un réservoir de biodiversité ;
- aucun corridor écologique régional directement concerné.

Natura 2000

- le site le plus proche (ZSC Arc forestier du Perche) est situé à environ 230 m.

Malgré la proximité de plusieurs espaces naturels d'intérêt écologique, l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence notable sur les continuités écologiques et les sites Natura 2000 les plus proches.

2.3. Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ERC) :

Afin de limiter les incidences du projet, plusieurs mesures ont été intégrées dès sa conception, parmi lesquelles :

- implantation hors zones à enjeux écologiques élevés ;
- maintien de l'activité agricole avec une production agricole prioritaire ;
- taux de couverture des panneaux inférieur à 40 %, conforme au décret agrivoltaïsme ;
- espacement large entre les rangées (≈ 15 m) ;
- clôtures perméables à la petite faune ;
- absence d'éclairage nocturne permanent ;
- calendrier de travaux adapté aux périodes écologiques sensibles ;
- suivis environnementaux en phase d'exploitation.

Au regard de ces éléments, les impacts résiduels du projet sont évalués comme faibles à non significatifs et ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

3. Compatibilité avec les documents de planification :

Commune d'Ardelles

La commune a donné un avis favorable par délibération le 19 février 2024, au motif que ce projet représente un intérêt pour la préservation et le développement de l'agriculture, domaine dans lequel celle-ci est engagée.

PCAET du Pays de Dreux
Le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté en 2022, fixe pour 2050 la neutralité carbone, la division par deux de la consommation énergétique et une couverture de 81,8 % par les énergies renouvelables locales. Le projet contribue à atteindre cet objectif.

SRADDET Centre–Val de Loire
Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, approuvé en octobre 2023, qui fixe notamment l'objectif d'atteindre 100 % de consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables d'ici 2050. Le projet contribue à atteindre cet objectif.

SCoT du Pays de Dreux
Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial, opposable depuis 2019, qui encourage le développement de l'énergie solaire.

***VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-1,*
***VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 122-1,*
***VU** le 3.1° de la délibération n°CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation du conseil au bureau pour rendre les avis en matière environnementale notamment au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement,*
***VU** l'étude d'impact janvier 2026,*
***VU** la délibération n°2024-003 de la commune d'Ardelles du 19 février 2024.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(6 abstentions)*,

ÉMET un avis favorable pour le projet de centrale agrivoltaïque porté par la société TSE sur le territoire de la commune d'Ardelles, dont le numéro d'autorisation d'urbanisme est le PC 028 008 26 00001

Débats :
Monsieur BRIDRON précise que la charte agricole de la chambre d'agriculture autorise ce type de projet, à condition qu'il n'y ait pas une perte d'exploitation supérieure à 10% sous ces panneaux.

12. Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque sur les communes de Billancelles et de Favières

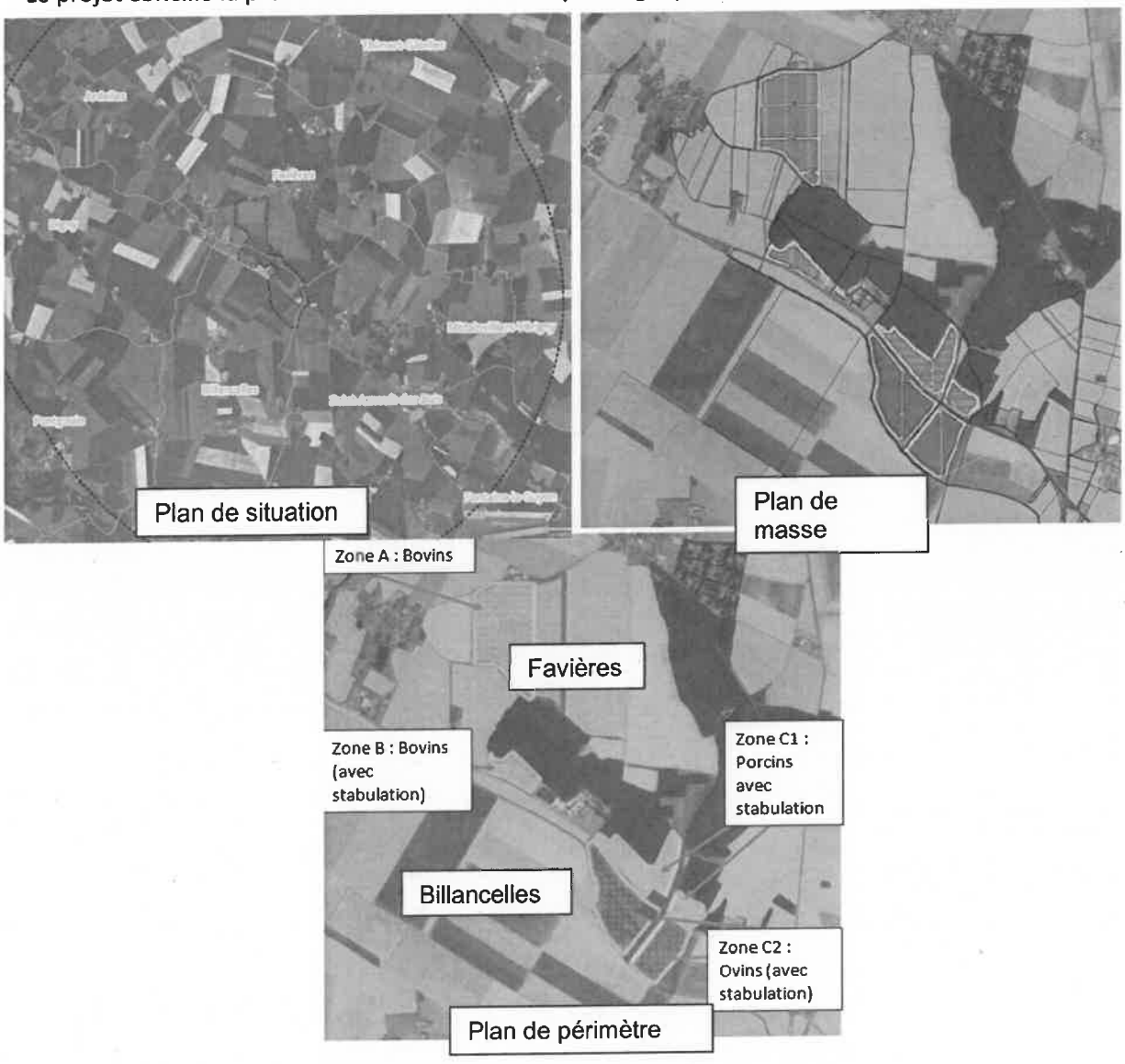
La Communauté d'agglomération a été saisie par la direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact relative à l'autorisation d'urbanisme concernant le projet de centrale agrivoltaïque porté conjointement par la société UNITe et l'EARL Coupé sur les communes de Billancelles et Favières.
Cet avis est rendu dans le cadre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement qui prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.
Les avis ainsi rendus, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

1. Présentation générale du projet

Le projet, concerne la réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit Durbois, situé sur les communes de Billancelles (hors territoire communautaire) et Favières. Il s'inscrit dans le fonctionnement de l'exploitation agricole EARL Coupé, spécialisée en polyculture-élevage.

Caractéristiques principales du projet :
- puissance installée : 30,7 MWc ;
- surface clôturée : 54,6 hectares ;
- zone d'implantation potentielle : 73,2 hectares ;
- production annuelle estimée : environ 32 498 MWh.

Le projet concilie la production d'électricité et le pâturage, principalement ovin.



2. Analyse environnementale et mesures prévues

2.1 Milieu physique

Le site s'inscrit dans un contexte physique peu contraignant, caractérisé par :
- des sols agronomiquement pauvres de type brunisols et luvisols ;
- l'absence de cours d'eau majeur sur la zone (hors fossés en périphérie) ;
- des risques naturels globalement faibles, à l'exception d'une remontée ponctuelle de nappes dans la partie sud.

Dans ce contexte d'enjeux faibles à très faibles, le projet génère des impacts également très faibles. L'artificialisation des sols reste en effet limitée à environ 0,57 % de la surface. Aucune incidence significative n'est relevée sur les ressources en eau ni sur les sols.

2.2 Milieu naturel

Le site est majoritairement occupé par des espaces agricoles constitués d'habitats communs. Les inventaires ont recensé environ 90 espèces végétales, sans espèce protégée, ainsi qu'une faune comprenant 49 espèces d'oiseaux (dont 37 protégées), 11 espèces de chiroptères et des reptiles protégés, notamment l'Orvet fragile. Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée.

Dans ce contexte, les enjeux écologiques sont globalement faibles à modérés localement, avec une sensibilité plus marquée au niveau des lisières boisées, des haies et des fossés. Les atteintes aux habitats sont très réduites, les incidences sur l'avifaune sont faibles, celles sur les chiroptères sont négligeables, et les continuités écologiques sont préservées.

2.3 Paysage et patrimoine

Le paysage est caractérisé par des espaces ouverts de grandes cultures, offrant une visibilité relativement large. Le projet est perceptible depuis certaines routes structurantes, notamment la D24 et la D133. Le patrimoine remarquable, comme la cathédrale de Chartres, se situe à distance et n'est pas directement impacté. L'impact paysager est donc évalué comme modéré à localement fort, en raison de la visibilité du projet.

3. Mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

Le projet intègre une démarche visant à limiter ses impacts environnementaux.

Mesures d'évitement

- évitement des zones sensibles (haies, fossés) ;
- optimisation de l'implantation.

Mesures de réduction

- adaptation du calendrier des travaux ;
- mise en place de clôtures perméables ;
- limitation de l'emprise au sol ;
- maintien d'une gestion agricole des parcelles.

Mesures d'accompagnement

- plantation de haies sur 1 043 mètres linéaires ;
- mise en place d'un suivi écologique.

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Les impacts résiduels sont jugés faibles.

4. Suivi environnemental

Un suivi environnemental sera mis en place durant toute la phase d'exploitation, soit 40 ans.

Il portera sur :

- la flore ;
- les oiseaux ;
- les chiroptères ;
- les reptiles.

Le coût total de ce suivi est estimé à 144 000 € HT.

5. Compatibilité avec les documents de planification

Commune de Favières

La commune a donné un avis favorable par délibération le 8 décembre 2025.

PCAET du Pays de Dreux
Le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté en 2022, fixe pour 2050 la neutralité carbone, la division par deux de la consommation énergétique et une couverture de 81,8 % par les énergies renouvelables locales. Le projet contribue à atteindre cet objectif.

SRADDET Centre–Val de Loire
Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, approuvé en octobre 2023, qui fixe notamment l'objectif d'atteindre 100 % de consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables d'ici 2050. Le projet contribue à atteindre cet objectif.

SCoT du Pays de Dreux
Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial, opposable depuis 2019, qui encourage le développement de l'énergie solaire.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire décide de reporter l'avis concernant ce projet.

Débats :
Monsieur GIROUX précise que la commune a donné un avis favorable. Il indique que la surface est très importante ; il y a une tendance pour les développeurs de ces projets à négocier d'importantes surfaces en le justifiant en négociation par l'amortissement des coûts de raccordement. Il n'y a pas encore d'avis écrit de la CDPNAF.
Monsieur le Président souligne que la zone d'implantation potentielle est de 73 hectares, il souhaiterait que la commune redélibère sur le projet avec la nouvelle équipe et propose de reporter l'avis de la Communauté d'agglomération.

13- Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais

Dans le cadre de sa compétence eau, et plus particulièrement de ses missions relatives à la production d'eau potable et à la protection de la ressource, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des captages localisés notamment le long de la Blaise et dans la vallée de l'Avre :
- à Vernouillet, il s'agit de 6 forages qui alimentent en eau potable les communes de Dreux, Vernouillet, Sainte-Gemme-Moronval, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Crécy-Couvé, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Boullay-Thierry, Aunay-sous-Crécy et Saulnières ;
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages alimentant le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Paquetterie ;
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages de secours pour l'usine de dénitrification de Vernouillet (forages « Les Prés Hauts »).

Les captages gérés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été délimitées pour chaque champ captant concerné :
- l'AAC de Vernouillet (6 captages) ;
- l'AAC de Vert-en-Drouais (4 captages).

Sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 de l'Environnement.

Actuellement, deux agents communautaires interviennent sur ce périmètre. Ces dépenses sont subventionnées pour partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est impliquée sur les AAC du Département d'Eure-et-Loir, en partenariat avec la profession agricole, dans le but d'élaborer des propositions d'actions agricoles qui soient cohérentes avec la protection de l'eau sur les AAC. Ainsi, depuis 2015, afin de mobiliser un maximum d'agriculteurs sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais et d'assurer une cohérence départementale dans le conseil agronomique et l'accompagnement vers l'évolution des pratiques agricoles, des conventions de partenariat ont été établies entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Ces conventions visent à définir le rôle de chacun des partenaires concernant la mise en œuvre de certaines actions des AAC dont notamment :
- des actions de conseils agronomiques individuels des agriculteurs pour accompagner les changements de pratiques favorables à la ressource en eau ;
- des actions de sensibilisation collective des agriculteurs par la construction de journées techniques et de rédaction de lettres techniques ;
- des actions permettant de limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles ;
- des actions permettant de limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs.

La Chambre d'agriculture a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre des actions prévues dans les conventions, en partenariat et avec l'appui des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui assurent par ailleurs le suivi de la mise en œuvre de ces conventions.

Par ailleurs, certaines actions étant financées par l'AESN, chaque partenaire est amené à réaliser des demandes de subventions auprès du financeur. La dernière convention, qui intégrait également Eau de Paris, prend fin le 1er juillet 2026. Toutefois, afin d'assurer la continuité du plan d'actions agricoles sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, il est proposé de conclure une convention semestrielle avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour les actions du second semestre 2026.

Une nouvelle convention pluriannuelle pourra être proposée à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble des AAC concernées de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité de la précédente. Les principales missions confiées à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, avec l'appui des agents communautaires, dans le cadre de cette convention concernent :

Les actions sur les systèmes de culture des AAC :
- avis techniques sur les candidatures Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- réseau de suivi des reliquats azotés PSE ;
- lettres et journées techniques.

Les actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles :
- réseau de suivi des reliquats azotés fixes et mobiles ;
- sensibilisations individuelles sur l'azote.

Les actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs :
- parcours de gestion des adventices ;
- démonstrations opportunistes de désherbages mécaniques ;
- sensibilisations et informations à l'agriculture biologique.

Les coûts prévisionnels des actions prévues par la convention, pour la période 2025-2026 sont les suivants :

Actions \ Année		Du 1er juillet au 31 décembre 2026
TOTAL	Temps prévu de la Chambre d'agriculture	30 jours
	Nombre de prélèvements reliquats azotés des sols	405 prélèvements
	Coût total des actions (HT)	57 368,25 €
	Subvention AESN (HT)	25 847,56 €
	Part Chambre d'agriculture 28 (HT) après déduction de l'aide AESN	**7 742,20 €**
	Part facturée à l'Agglo du Pays de Dreux (HT)	**23 778,50 €**

La convention porte sur les actions du second semestre 2026, à compter du 1er juillet 2026. Elle arrivera à échéance à l'issue des prélèvements des reliquats sortie d'hiver 2027.

***VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 27,*
***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5216-5 et L. 2224-7,*
***VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3,*
***VU** le 2.3 de la délibération n° CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure les conventions sans engagement financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers sont d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***VU** la délibération n° BC2025-145 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais de 2025 à 2026,*
***VU** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(Monsieur Emmanuel BRIDRON ne prend pas part au vote),*

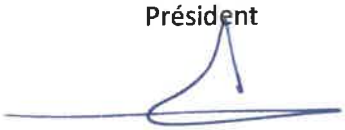
APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Fin de séance à 22h12

Procès-verbal approuvé le 14 septembre 2026,

Christophe LE DORVEN
Président



Mathieu TRIBOUILLOIS
Secrétaire de séance

